

Francis Lalanne : « J'Appelle ! »

APPEL À LA MOBILISATION GÉNÉRALE DU PEUPLE FRANÇAIS CONTRE LA TYRANNIE

Préambule de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

« Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. »

*

Chapitre 1 : Bas les masques

Citoyennes et Citoyens de la France ! La Patrie est en danger.

La criminalisation permanente des individus que nous sommes, par les structures de l'État et les médias, est constitutive de tyrannie.

Une des chaînes de la propagande vient d'annoncer que désormais le Procureur de la République pourra poursuivre pour : « mise en danger de la vie d'autrui » sans tenir compte du fait que ce délit, pour être caractérisé, se doit d'être fondé sur des preuves cumulatives...

Autre exemple , le projet de loi donnant les pleins pouvoirs au chef de l'État et son Premier ministre pour une période indéterminée, par pérennisation de l'état dit « d'urgence sanitaire » ; et qui sera voté en ce début d'année 2021.

Doit-on parler de la chaîne désormais interminable des confinements dont nul ne peut dire aujourd'hui quand l'actuel gouvernement entend y mettre fin ?

Le chef de l'État et son gouvernement s'essuient les pieds sur le Droit Républicain comme sur un paillason.

Il faut à présent mettre l'État hors d'état de nuire au peuple français.

Il faut à présent mettre en demeure les structures de l'État de faire cesser le trouble manifestement illicite infligé à la Nation par son gouvernement.

Ce trouble porte le nom que la République lui a donné en se constituant. Ce nom est « la tyrannie ».

« L'urgence Sanitaire » est en train de devenir une maladie chronique de la République.

Le gouvernement est en train de commettre insidieusement un coup d'État au nom de la COVID ; et s'apprête à instituer la tyrannie comme un avatar de la République, à l'insu du peuple français.

Il convient de rappeler que l'âge moyen des décès attribués à la Covid est de 84 ans.

Que le virus s'attaque donc, aux dires des statistiques, à des personnes très âgées ou sous le coup de pathologies respiratoires

graves et autres maladies mortelles comme le cancer...

Dans certains cas, certes, et nul ne le conteste, ce virus aggrave des pathologies multiples ! Mais n'est-ce pas le cas pour n'importe quel virus ?

Aujourd'hui, sur le site officiel du ministère de la Santé, on peut lire 71 342 décès Covid pour 65 millions de Français, cependant cela ne veut pas dire mort de la Covid-19.

Il y a d'ailleurs bien des questions sur les causes effectives de décès (mort **du** ou **avec** la Covid) pour permettre de calculer le **taux de mortalité réel** attribués à la Covid : cela représente 0,11% de mortalité.

Le taux de survie à la Covid-19 est donc objectivement de **99,89%** (basé sur une cause de mortalité non confirmée).

C'est sur cette **base statistique** que l'actuel gouvernement entend, au mépris de la Constitution, du bloc de constitutionnalité, et des principes généraux du Droit, priver les citoyennes et citoyens français de leurs droits imprescriptibles, et donner les pleins pouvoirs au chef de l'État et son gouvernement pour une période indéterminée.

Par l'utilisation du système de Kelsen, la Constitution assure le respect de la démocratie en empêchant le législateur de promulguer des lois contraires à celles contenues par les textes fondateurs ; lesquels sont l'expression de la souveraineté du peuple. **Ce point est fondamental.**

Tout en haut de la pyramide de Kelsen, on ne trouve pas « l'urgence sanitaire » (concept inconnu au bataillon).

Ni, encore moins, « **le principe de précaution** » !

On trouve :

1 – **La Constitution du 4 octobre 1958**, qui énonce les principes juridiques et politiques fondateurs de la 5ème République. *Elle définit le rôle des différents organes étatiques, et proclame les libertés fondamentales.*

2 – **Le bloc de constitutionnalité**, qui est constitué de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ; du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ; auxquels s'ajoute la Charte de l'environnement de 2004, ainsi que les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (PFRLR). Exemples : la liberté d'association, le respect des droits de la défense, etc.

Depuis le 16 Juillet 1971, ces principes ont **valeur constitutionnelle**.

Il s'agit de grands principes qui sont validés par le Conseil constitutionnel dans le cadre de son activité de contrôle du respect de la Constitution.

Exemples : le droit au respect de la vie privée, la liberté contractuelle, la liberté d'entreprendre, de travailler, le principe de continuité du service public... etc.

Le Conseil constitutionnel établissant et ajoutant ainsi une valeur matérielle à la valeur formelle de la Constitution.

La Constitution de 1958 est **une norme suprême** qui orchestre l'organisation des pouvoirs publics.

Elle reprend la définition de la démocratie de Lincoln dans son article 2, et assure par là l'établissement et la garantie de l'autonomie du peuple et de sa souveraineté.

Autre point fondamental :

Dans son article 5, la Constitution de 1958 établit que le rôle du président de la République **n'est pas de gouverner mais bien de présider.**

Il doit être la clef de voûte du système institutionnel et politique français.

C'est au président de la République qu'il incombe de veiller au respect de la Constitution, d'assurer le fonctionnement régulier des pouvoirs publics; enfin de garantir l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale.

Le président de la République est donc le veilleur ; la sentinelle du peuple!

C'est pourquoi, il est aussi le chef des armées.

Son rôle est d'être le garant de la pérennité des droits et des libertés fondamentales, ainsi que de l'indépendance de l'autorité judiciaire et la séparation des pouvoirs.

Son rôle n'est pas de passer outre le droit républicain, et d'utiliser la Constitution contre sa « Lettre et son Esprit » pour imposer au peuple une gouvernance contraire aux principes et aux lois édictées par cette même Constitution.

En agissant ainsi depuis le début de son mandat, et en instrumentalisant le gouvernement , le parlement , les Conseils d'État et Constitutionnel à des fins présidentielistes et totalitaires, l'actuel président de la République a failli aux obligations élémentaires pour lesquelles est élu un président de la cinquième République.

Il doit donc être destitué.

Il convient également de rappeler :

Que ce que l'on a nommé « la seconde vague » à l'encontre de toutes les connaissances scientifiques actuelles, correspond à une augmentation des personnes testées positives et non à un accroissement de la dite « pandémie ».

Que contrairement à ce qui est affirmé par le gouvernement, les personnes testées positives dans leur très grande majorité ne présentent aucun symptôme de la maladie ou guérissent spontanément.

Qu'être testé positif ne signifie pas être malade et que le confinement de personnes asymptomatiques ou en bonne santé est une aberration scientifique nuisible à la santé individuelle et collective.

Il est de même patent qu'à bien des égards, un confinement abusif peut réunir par les troubles psychologiques et pathologiques en découlant, les éléments permettant de caractériser une « mise en danger de la vie d'autrui ».

Que les plus grands spécialistes français en la matière, les plus publiés et salués mondialement pour leurs travaux, et ceux ayant obtenus les meilleurs résultats dans le traitement de la maladie sur le terrain, sont littéralement persécutés, au motif qu'ils émettent un point de vue divergent.

Que les traitements et soins qu'ils ont mis au point et expérimentés avec succès sont systématiquement contestés voire interdits sans motif scientifique avéré.

Compte tenu de la personnalité et des relations de certains décideurs, il est de suspicion légitime aujourd'hui de considérer que l'interdiction de certains médicaments aurait pu avoir été prise au détriment du peuple français, pour favoriser certains intérêts particuliers.

Ce dernier point pourrait facilement être mis à jour par une enquête impartiale.

Il faut souligner que le « conseil » dit « scientifique » ainsi nommé et coopté arbitrairement par le gouvernement, n'a de « scientifique » que le nom.

Aucun de ses membres n'est fondé à contester les travaux des plus grands virologues français ayant mis en place avec succès des protocoles de soins enrayant la pandémie.

Il convient de s'indigner par ailleurs que certains membres du « conseil » dit « scientifique » soient en lien d'intérêts avec les laboratoires pharmaceutiques ayant pour objectif la diffusion des remèdes et vaccins que le gouvernement veut désormais imposer à toutes les Françaises, et les Français, sans avoir aucune garantie sur leur degré d'efficacité et de nocivité.

Il faut établir que, de ce fait, aucun élément probant ne justifie ni la mise en cause des Libertés Fondamentales, ni la mise en place des mesures liberticides diligentées de manière arbitraire par l'actuel gouvernement.

Dire que la rupture d'Égalité et la privation des Libertés Fondamentales doit être considéré comme un abus de droit caractérisé.

Que si le pouvoir discrétionnaire sort des limites fixées par la Constitution, il devient un pouvoir arbitraire.

La liberté prime et l'exception doit être justifiée par des éléments incontestables et probants.

Dans le cas contraire, l'exception au Libertés Fondamentales doit être considérée comme un abus de pouvoir caractérisé.

Dans un système juridique voué à la présomption d'innocence, on ne peut accuser la liberté sans lui accorder le bénéfice du doute !

Surtout au nom d'un principe aussi subjectif que le principe dit « de précaution ».

Ce que l'actuel gouvernement de la France institue progressivement sous couvert d'urgence sanitaire, n'est ni plus ni moins qu'une atteinte coupable au devoir républicain de séparer les pouvoirs et de garantir les droits.

(Article 16 de la Déclaration des Droits de L'Homme et du citoyen de 1789) :

« Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée et la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de constitution ».

En détournant de leur objet les mesures prétendument sanitaires, Il s'agit bien de l'instauration d'un régime de type répressif, incompatible avec notre démocratie pluraliste.

Il s'agit, *in concreto*, de l'institution par excès de pouvoir, d'un régime totalitaire.

Il s'agit bien de Totalitarisme.

(Article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789) :

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme.

Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression ».

La verticalisation de l'autorité républicaine corrompt ici son objet au point qu'elle transforme la puissance publique en puissance oppressive. Ce qui contredit l'Esprit et la Lettre même de la constitution de 1958.

La République est donc frappée de caducité ; annulée par l'exercice totalitaire du pouvoir que pratique aujourd'hui l'Exécutif.

L'Exécutif qui supprime tous les droits fondamentaux et s'approprie tous les pouvoirs, met par voie de conséquence le peuple français en situation d'oppression.

La Puissance Publique s'emparant du « Bien Public », il s'agit bien d'un coup d'État du gouvernement contre la Nation.

Les citoyennes et citoyens de France subissent ainsi l'oppression de leurs représentants.

Se cacher derrière le principe « d'état d'urgence », n'autorise pas le détournement de la Constitution à des fins totalitaires.

La France n'ayant point de Constitution au terme de l'article 16, elle subit de facto « l'oppression » du gouvernement.

Au terme de l'article 2, il est du droit constitutionnel du Peuple Français, donc de son devoir, de « résister à l'oppression » par une désobéissance civique.

Il est également du droit et du devoir de la représentation nationale de déclencher le protocole de destitution du président de la République au terme de l'article 3 de notre Constitution ainsi que de l'article 68.

De même, et si de besoin, il est du devoir de l'armée française pour assurer la « sûreté » du peuple français (article 2), de procéder à la mise à pied des auteurs du coup d'État (c'est à dire de l'actuel gouvernement) ; et ce, afin de rétablir le droit républicain.

Reste à mettre en exergue le mensonge d'État pour justifier la procédure de destitution.

Après des attermolements sans précédents pendant lesquels on a menti aux Françaises et aux Français, on utilise le tout nouveau concept « d'urgence sanitaire » sur des bases contraires aux premiers mensonges, pour imposer désormais un pouvoir totalitaire.

La France ne peut pas devenir un gouvernement totalitaire parce que 0,11% de ses personnes âgées auraient succombé à un nouveau virus. Surtout lorsqu'on s'apprête à utiliser les plus fragiles de ces personnes âgées comme cobayes pour tester de nouveaux genres de vaccins

Le temps presse.

Nous sommes en train de vivre **un véritable coup d'État progressif** sans précédent, visant à se draper dans un consentement populaire obtenu frauduleusement par le mensonge et la peur.

Les jours de la République sont comptés. Nous devons agir vite.

La Patrie est en danger.

*

Chapitre 2 : Appel à la mobilisation de la représentation nationale

Du manquement à l'éthique de la considération aux mensonges du gouvernement.

« Aussi bien, par les temps corrompus que nous vivons, me bornerai-je à te recommander, pour commencer, de ne te consacrer à l'action, ni tout entier, ni toujours, mais de réserver à la considération une partie au moins de toi-même, de ton

cœur, et de ton temps » Bernard de Clairvaux, (De la considération, cité par Corine Pelluchon : éthique de la considération, Seuil ».

1- Comment l'État a failli dans son devoir de protection de la santé individuelle et publique.

L'État est à la fois le garant de la santé individuelle et publique.

- Le droit à la santé est un droit fondamental, c'est une liberté publique (préambule de la Constitution de 1946).

L'État est le débiteur de ce droit ; il est en conséquence, tenu d'exécuter cette obligation en toutes circonstances, et en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à sa réalisation.

Le problème touchant au manque d'équipements médicaux et en particulier aux carences de masques, de gels, de médicaments appropriés, etc..., pouvait se justifier par l'effet de surprise de la crise épidémique.

En revanche, le mensonge ne peut en aucun cas se justifier dans la gestion de la crise ; laquelle a fait l'objet, incontestablement, d'une gestion politique et non d'une gestion sanitaire rationnelle s'appuyant sur des bases scientifiques.

Pour protéger la santé des Françaises et des Français, on a cru bon de créer à la va vite, un conseil dit « scientifique » pour conseiller le prince dans ses décisions sur la gestion de la dite « Pandémie »...

On se demande bien pourquoi créer une telle entité sans même en référer aux représentants du peuple !

Sauf, bien sûr, à vouloir créer un appareil cautionnaire aux ordres de l'État visant à justifier de ses décisions et lui servir de couverture.

- Le conseil dit « scientifique » n'a cependant jamais été capable d'apporter des réponses cohérentes, face aux contradictions de la gestion gouvernementale.

Or, il est remarquable de constater que le gouvernement disposait déjà, avant l'épidémie, d'experts autorisés et d'institutions sanitaires qui veillent en permanence sur la santé des Françaises et des Français.

Ledit « conseil scientifique » n'avait donc aucune raison d'être : et encore moins d'exister.

Il s'est substitué de manière arbitraire, c'est à dire contraire au droit républicain, à l'expression de la souveraineté du peuple français.

Ce qu'interdit l'article 3 de notre Constitution.

Le conseil scientifique est donc un organe illégitime et complice des mensonges du gouvernement.

L'on peut se contenter de deux exemples qui démontrent à la fois la complicité et l'incompétence du « conseil scientifique ».

Le silence de ce « conseil » sur une étude présentée comme scientifique dans un journal de référence internationale et qui s'est par la suite avérée fausse.

Cette fausse étude qui, pourtant, a servi au gouvernement dans sa prise de décision, montre l'inutilité du conseil qui aurait dû l'identifier.

En effet, ce n'est pas le conseil scientifique qui a le premier alerté l'opinion publique sur le caractère fallacieux de l'étude Lancet.

Ce sont des gens courageux issus du monde médical qui, avec force, ont alerté les citoyennes et citoyens de France. **Ils sont actuellement poursuivis et parfois sanctionnés pour avoir dit la vérité.** Tandis que le conseil scientifique, lui, a été maintenu pour avoir couvert un mensonge sous l'égide du gouvernement.

Or une fausse étude, retirée ensuite par le journal qui l'avait publiée a bien servi de source à la décision gouvernementale.

Ladite « étude » a notamment été citée par le ministre de la santé devant la Représentation Nationale, comme justifiant des mesures dites « sanitaires » imposées au peuple français.

Et cela, sans que le conseil scientifique ne puisse aider le gouvernement à faire une lecture juste des études parues.

Ce n'est pas non plus le « conseil scientifique » qui a attiré l'attention du gouvernement sur un médicament introduit sur le marché, jugé nocif par la suite, et notamment par l'OMS : le Remdesivir.

Au contraire, dans le même temps, ledit « conseil scientifique » a cautionné toutes les décisions politiques ! Notamment celle, absurde, d'interdire aux médecins la prescription d'hydroxychloroquine dans les traitements anti Covid, jusqu'à faire retirer ce produit de la vente ; condamnant ainsi nombre de patients à un déficit de soins, donc de santé.

Nombre qu'il appartiendra, bien entendu, à une enquête parlementaire de déterminer.

2- Comment l'État a failli dans sa mission, par abus de pouvoir.

- L'État ne doit exclure aucune opinion pouvant apporter une quelconque utilité dans la gestion d'un problème sanitaire : il doit faire valoir en priorité l'intérêt de la santé publique.

Or, l'Exécutif a exclu et condamné systématiquement toutes les voix divergentes, alors que ce sont ces mêmes voix qui ont servi de garde-fou contre les divers conflits d'intérêts mis à jour par la soudaine diabolisation gouvernementale de molécules déjà testées depuis des décennies, réputées inoffensives ; et dont l'efficacité contre le nouveau virus avait été établie par les plus grands spécialistes français et internationaux.

L'État a donc endossé les mensonges du gouvernement pour favoriser manifestement d'autres intérêts que celui des patients. Et ce au lieu de sanctionner les menteurs.

Le concept de l'État-menteur est ici effectif. Il constitue donc un trouble à l'ordre public. Un trouble manifestement illicite. Un trouble qu'il convient désormais de faire cesser par tous moyens.

Des contradictions flagrantes dans la gestion de la crise ont été couvertes et cautionnées par l'État français sur la seule parole du président de la République : ce qui engage donc sa responsabilité ainsi que celle de son gouvernement.

Gouvernement agissant avec lui en réunion, donc en totale complicité.

- Des ministres et des hauts responsables de l'État ont menti et ne sont pas sanctionnés. Pire encore : ils sont reconduits dans leurs fonctions ou promus.

L'Oligarchie française bénéficie ainsi d'une impunité coupable, devenue intolérable.

Le temps est venu d'y mettre un terme.

- Force est de constater que les décisions qui ont été prises sur la base de fausses informations ou d'informations contradictoires peuvent avoir un lien direct avec le taux de mortalité attribué à la COVID. Et ceci doit être estimé par la

Représentation Nationale réunie en commissions.

3- Il est également notoire que le président de la République et ses complices ont ainsi porté une atteinte grave au droit à la santé. Ce qui ouvre ici un volet pénal.

- Le droit à la santé est un droit-créance. C'est un droit pour le citoyen et en même temps une créance pour l'État ; ce dernier doit s'exécuter et avoir un comportement actif dans sa réalisation : au nom de l'intérêt général sanitaire.

Aussi, en cas de « pandémie », l'État doit prendre les mesures nécessaires, se prémunir de toute menace, et sauvegarder la santé publique.

- Cela étant, il est donc possible de rechercher la responsabilité pénale à travers l'atteinte au droit à la santé.

Des malades ont été pris en charge tardivement en raison d'une pénurie de moyens, du confinement, et des mesures tardives de l'administration sanitaire.

- Il convient aussi de rechercher l'atteinte au droit à la santé à travers l'incitation au renoncement aux soins via des messages publicitaires gouvernementaux.

Or n'est-il pas un fait acquis par la science et l'observation des chiffres, que le taux de létalité de ce virus est très largement inférieur à celui de plusieurs maladies non diagnostiquées et non soignées ?

- Le nombre de victimes françaises attribué à la COVID, et qui serait supérieur à la moyenne mondiale, ne peut-il être justifié par la gestion chaotique, l'absence de matériel, le renoncement, l'inaccessibilité des soins ?

Ce dernier point doit être également éclairci par une enquête appropriée et impartiale menée par les élus du peuple français réunis dans les deux assemblées.

La gestion de cette crise sanitaire met donc en évidence les mensonges du gouvernement et le mensonge d'État.

Le visage que présentent le président de la République flanqué de son gouvernement n'est en aucun cas celui de la bienveillance, de la considération et de l'altérité. En particulier en ce qui concerne l'éthique médicale.

Le discours du président de la République est foncièrement: arbitraire, inégalitaire et discriminatoire.

Toutes les décisions prises par l'Exécutif en dépit des pouvoirs Législatif et Judiciaire, contreviennent à la Constitution, au principe inaliénable de la séparation des pouvoirs, ainsi qu'aux libertés fondamentales et imprescriptibles des citoyennes et citoyens du Peuple Français.

Je partage l'avis de Corine Pelluchon lorsqu'elle écrit : « L'éthique de la considération est de faire en sorte que les êtres humains la ressentent ».

La considération est donc la condition même de la responsabilité.

Au contraire, et les exemples sont nombreux, les dispositions prises par le gouvernement au nom de la dite « Crise Sanitaire » sont bien souvent des dispositions qui relèvent de l'abus de pouvoir.

D'ailleurs qu'entend-on exactement par « crise sanitaire » ? (encore un concept à définir...)

Cette étrange formule qui semble servir de fourre-tout, n'explicite t-elle pas à elle seule, une crise qui serait surtout celle des Pouvoirs Publics ?

Je n'ai pas comme certains grands constitutionnalistes une vision mystique ou religieuse de l'État.

Je pense à l'instar de Léon DUGUIT que l'on ne déjeune pas avec une personne morale.

Que le droit qui prime est le droit posé , le droit positif : c'est à dire le droit applicable.

Que ce droit doit exprimer la solidarité sociale, à commencer par celle des Services Publics.

Que si le droit objectif n'est plus appliqué par les pouvoirs intermédiaires, il revient donc au peuple d'affirmer sa toute-puissance en reprenant de lui-même, par lui-même et pour lui-même, le contrôle de sa souveraineté.

La société française se trouve désormais dans la situation décrite par l'article l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

elle confond les pouvoirs et ne garantit plus les droits.

Aux termes du même article, elle n'a donc point de constitution.

Dans ces conditions, c'est au Peuple Français qu'Il revient à présent de faire valoir ce que de droit, en premier lieu par l'intermédiaire de la Représentation Nationale.

Et cela en application de l'article 68 de l'actuelle Constitution de la France.

Soit dit, de diligenter une enquête publique pouvant aboutir à la destitution de l'actuel président de la République au motif que ce dernier a manqué et manque encore à « ses devoirs » d'une manière « manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat ».

C'est exactement le cas de figure que subit la France actuelle.

L'article 68 pose clairement les conditions par lesquelles l'Assemblée Nationale et le Sénat, peuvent conduire le président de la République à répondre à un « manquement à ses devoirs » devant un groupe parlementaire constitué en Haute Cour.

En tant que simple citoyen français, j'invoque par la présente, les motifs susceptibles de caractériser un manquement grave aux intérêts de la Nation et de l'État.

Les éléments d'un mensonge de l'État me semblent, hélas , caractérisés et manifestement réunis.

Dans une large mesure, la crise sanitaire est détournée de son objet à des fins de gouvernement totalitaire.

Il est important de considérer que le Mensonge consécutif à des mensonges répétés pendant toute la période dite de « l'urgence sanitaire », éloigne le chef de l'État et le gouvernement français d'un horizon politique clairement déterminé, ainsi que de la considération élémentaire due au peuple français par ses mandataires politiques.

Le souci des citoyens est complètement absent de la trajectoire menée par l'Exécutif.

Le mensonge d'État pratiqué sans réserve par l'actuel gouvernement est contraire à la considération, et engendre la défiance et la désagrégation de la société française.

Les mesures imposées aux Françaises et aux Français sous prétexte « d'urgence sanitaire », favorisent un présidentialisme sans contrôle, autoritaire, dont le seul but semble être désormais de conserver le pouvoir.

Et pourquoi pas, dès l'année prochaine, en reportant les élections présidentielles pour cause de pandémie ...

Le mensonge d'État, caractérisé en forme de mensonges répétés, prouve que le chef de l'État, le premier ministre et son gouvernement n'ont pas su administrer, dans des conditions acceptables, la vie en société, la santé publique, la culture, l'économie.

Il est important de rappeler que la pensée politique, laquelle fonde la vie collective, doit être guidée par la **convivance***. Et qu'elle doit garantir le bonheur de toutes et de tous.

C'est le fondement même de la République.

Aujourd'hui, les mensonges répétés du pouvoir en place engendrent une société déshumanisée, très éloignée d'un enjeu solidaire.

La politique élitaire, inégalitaire, porte atteinte à l'éthique républicaine de la considération.

Les mensonges répétés pendant la crise sanitaire ont renforcé la verticalité au sein de la société française en mettant en lumière l'effondrement de notre démocratie pluraliste aujourd'hui dévastée.

Le souci des Françaises et des Français est aujourd'hui le cadet de son gouvernement.

La préoccupation française est anéantie par l'organisation politique de la France troublée par les mensonges répétés des gouvernants.

Nous assistons actuellement à un dénuement de la France sur le plan social, économique et culturel.

La désolation du peuple français est totale.

Le mensonge est devenu un moyen de gouvernement.

C'est la raison pour laquelle j'en appelle aux parlementaires qui auraient constaté comme moi la déviance du pouvoir actuel, pour qu'ils demandent la saisine des deux assemblées constituées en Haute Cour de justice, afin de proclamer la destitution de l'actuel président de la République au nom du peuple français.

Il faut 58 députés ou 35 sénateurs pour déclencher l'article 68.

Je demande donc aux sénateurs et aux députés encore libres dans notre République de se constituer afin de faire valoir ce que de Droit.

*

Chapitre 3 : Appel à la mobilisation des forces armées pour se porter au secours du peuple dans la reconquête de sa souveraineté

Si par extraordinaire, Le Peuple Français ne pouvait obtenir de la Représentation Nationale la saisine de la Haute Cour de Justice en application de l'article 68 de la Constitution de la France, j'appelle les plus hauts dignitaires de l'Armée Française soucieux de faire régner l'Ordre et le Droit Républicain, de rappeler au Président de la République ainsi que su le faire en son temps le général De Villiers, le respect de ses prérogatives et l'intérêt de la Nation.

J'appelle les plus hauts dignitaires de l'armée française à venir au secours du peuple et à faire cesser le trouble social et politique dont souffrent depuis trop longtemps la Nation.

Pour ce faire, je demande aux plus grands responsables militaires français de procéder, au nom du peuple français, à la mise

à pied des auteurs du Coup d'État.

Donc par voie de conséquence, de mettre fin à l'exercice du mandat de l'actuel président de la République.

Une fois les auteurs du coup d'État mis à pied, j'appelle l'Armée Française à les faire comparaître devant un tribunal constitué en Haute Cour, pour qu'ils aient à répondre du chef de haute trahison.

Je demande à L'Armée Française de prendre toutes mesures concernant les auteurs du coup d'État visant à faire respecter les décisions de Justice qui seront prononcées à leur endroit .

De veiller à ce que la présidence intérimaire de la France, comme le prévoit notre constitution en cas de manquements présidentiels, soit bien assurée jusqu'en 2022 par l'actuel Président du Sénat.

Enfin, de superviser l'organisation des élections présidentielles de 2022 aux dates prévues, et dans le respect absolu des protocoles constitutionnels fixés par le Législateur.

*

Chapitre 4 : Appel à la désobéissance civique de tous les acteurs économiques

TRAVAILLEURS, INTERMITTENTS ET PERMANENTS, COMMERÇANTS, ARTISANS PROFESSIONS LIBÉRALES, PRIVÉS DE LEURS LIBERTÉS DE TRAVAILLER ET D'ENTREPRENDRE PAR L'ACTUEL GOUVERNEMENT SOUS COUVERT « D'URGENCE SANITAIRE ».

il est indispensable et urgent désormais que tous les métiers frappés d'interdiction de travailler, qu'ils soient du spectacle, de la restauration, et autres, (tous secteurs confondus), fassent front de manière unitaire, pour réouvrir, d'un commun accord, tous les lieux public anéantis par les mesures COVID.

Commerces , restaurants, bars, musées, lieux de représentations, de culte, de réunions diverses !

J'appelle tous les acteurs économiques du monde public et privé frappés aveuglement dans leur dignité et dans leur droit de vivre par les auteurs du coup d'État, à s'unir dans l'action concrète, pour déclarer nuls et non avenue les décrets ordonnant la fermeture des lieux de travail et de loisir.

Les citoyennes et citoyens de France privés abusivement de leurs droits imprescriptibles doivent ainsi faire valoir leurs droits et devoirs constitutionnels de résistance à l'oppression .

Et libérer ainsi tous les corps de métiers actuellement pris en otage par les auteurs du coup d'État.

Le monde du spectacle a fait valoir devant le Conseil d'État que la discrimination dont souffrent ses corporations est contraire aux lois de la République.

Ce fait a été reconnu par le Juge. Il n'est donc plus à démontrer.

Ce qui vaut pour une salle de spectacle vaut pour tous les lieux de réunion.

C'est à présent à nous citoyennes françaises et citoyens français de faire valoir ce que de Droit en mettant fin au trouble.

Nous sommes Le Peuple. Nous sommes souverains.

L'État fait le Droit et doit respecter le droit qu'il fait.

Si l'État ne respecte pas le droit qu'il fait, alors l'État n'est plus un État de Droit, mais une tyrannie.

La désobéissance devient alors un droit mais aussi un devoir civique et citoyen.

Nous avons laissé accréditer la thèse qu'un droit inégalitaire était légal dans notre pays.

Nous avons ainsi accepté l'inacceptable en laissant invoquer le caractère soi-disant «non essentiel» de certains métiers !

Ceci est une abomination.

Dans notre République tout le monde est essentiel ; chacune et chacun sont égaux.

Nous ne pouvons plus tolérer l'intolérable.

Nous ne devons plus appeler Démocratie ce qui ne l'est pas.

Nous ne pouvons plus accepter que la COVID 19, 20, 21 et bientôt 22 etc. instaure, au détriment du peuple français, une véritable dictature sanitaire.

C'est tout le monde du travail aujourd'hui, réuni en assemblée, qui doit sonner la révolte !

Se lever et dire non ainsi que sait le faire régulièrement le monde étudiant.

C'est aujourd'hui au monde du travail bafoué par les auteurs du coup d'État, de restaurer les valeurs inaliénables de la République, ainsi que les droits humain imprescriptibles des citoyennes et citoyens de notre pays.

C'est au Peuple Français opprimé par ses représentants, de montrer au monde une nouvelle fois, l'exemple de la vertu civique ; en lançant un grand mouvement de libération nationale qui dénonce le glissement de la démocratie pluraliste vers la technocratie totalitaire.

J'appelle à une grande réunion intersyndicale et interprofessionnelle rassemblant les secteurs public et privé, ainsi que les non syndiqués : dans le but de mettre en place la réouverture de tous les espaces culturels, commerciaux, et autres : salles de spectacle ou commerces frappés par les mesures discriminatoires et liberticides qui leurs sont imposées en France par les dirigeants du régime actuel.

J'appelle à « un festin d'amis » selon l'expression de Jim MORISSON !

J'appelle à une grande fête populaire ayant pour but de rétablir par le nombre, et la joie de la convivance*, les grands principes de la démocratie.

Qu'elle devienne ainsi « L'éternité retrouvée » dont parle Arthur Rimbaud !

Je partage la vision de Jean Marie LEGLOAN lorsqu'il écrit que la fête est pour lui, « la métaphore du changement, donc de la démocratie ».

Je pense , comme lui, que Jean-Jacques Rousseau a raison lorsqu'il développe « cette idée généreuse » dans sa Lettre à d'Alembert sur les spectacles !

Je pense moi aussi que la fête est synonyme de liberté !

Que la démocratie est le festival permanent des idées ; et, ne serait-ce qu'en cela, le plus pur archétype de la société idéale.

Je citerai encore Jean Marie LEGLOAN pour souhaiter que les citoyennes et citoyens de la France deviennent par ce retour à la Fraternité, les garants de la Liberté et de l'Égalité si chers au blason de la République.

Qu'ils redeviennent, enfin, par « le recours légitime à un nouveau mouvement de démocratie, spectateurs d'eux même en faisant la fête »...

Car ils et elles pourront ainsi regarder la Démocratie comme un moyen de trouver ensemble ce qui doit être le but de toute association politique : non pas le bonheur de certains !

Mais bien « **le bonheur de tous** ».

Francis Lalanne

** Convivance : plaisir de vivre ensemble*

source : <https://www.francesoir.fr/>